

Charte des

conseils de quartier



*J'aime ma ville,
je contribue à faire
avancer Bagnolet*



La Dhuys

Le Plateau

Les Coutures

Les Malassis

Centre-Sud

La Noue

Centre

PRÉAMBULE

Conformément aux engagements de la municipalité, il est décidé, pour le mandat 2020-2026, de maintenir des conseils de quartier sur l'ensemble du territoire de la commune, et ce quelle que soit la situation sanitaire du pays.

Les conseils de quartier exercent leur action dans le cadre du respect des lois de la République, et notamment du Code général des collectivités territoriales.

I. RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier sont ouverts à l'ensemble de la population habitant ou travaillant dans les quartiers de la commune de Bagnolet.

Les conseils de quartier sont un lieu d'échanges démocratiques entre la municipalité et les habitants, au cours des réunions publiques, mais aussi tout au long de l'année. Ce lien entre la municipalité et les habitants permet de faire remonter les problèmes collectifs et demandes urgentes de chaque quartier.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif en amont des projets municipaux situés spécifiquement sur un quartier. Ils émettent leur avis et contribuent à l'élaboration de projets qui les concernent, dans le but de renforcer la démocratie, la transparence, la citoyenneté, le lien social et culturel. Ils peuvent se réunir sous forme de groupes de travail autour de thématiques précises.

Ils sont aussi le lieu où les projets définitifs sont présentés de manière publique à l'ensemble des habitantes et habitants qui le souhaitent.

II. RÔLE ET DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DES CONSEILS DE QUARTIER

La commune est divisée en 7 quartiers qui ont chacun un conseil de quartier : Centre, Centre-Sud, La Dhuis, Les Coutures, La Noue, Les Malassis, Le Plateau.

Pour chaque conseil de quartier, deux élus référents sont désignés par la municipalité. Ils sont, en lien avec l'élue à la démocratie locale, le lien privilégié entre les habitants du quartier et la municipalité.

Chaque conseil de quartier est représenté par des référents habitants au nombre compris entre 3 et 12, sur la base du volontariat après un appel à candidature partagé largement sur les supports de communication de la ville (*BAJOMag'*, site web, réseaux sociaux, affichage public...).

- **Pour être référent habitant d'un conseil de quartier, il faut être âgé de 16 ans minimum, et habitant du quartier pour lequel la candidature est présentée.**

Les référents des conseils de quartier représentent un quartier dans sa globalité, tant dans sa diversité géographique que sociale, dans un objectif de parité.

Une attention particulière est apportée à la représentativité des référents au sein de leur quartier (tous les bailleurs situés sur un quartier, locataires et propriétaires, les jeunes de 16 à 25 ans) et les associations dont l'action est spécifiquement axée sur un quartier.

Si plus de 12 candidats se présentent, un tirage au sort est effectué dans le respect des objectifs précédents.

- **Les référents habitants des conseils de quartier sont des interlocuteurs privilégiés de la municipalité et élaborent l'ordre du jour des conseils de quartier en lien avec les élus référents et l'élue à la démocratie locale.**

Ils participent à l'animation des réunions et peuvent porter la parole du quartier, si nécessaire, dans le cadre du conseil municipal.

Ils sont au contact de l'ensemble des habitants du quartier pour faire remonter les problématiques spécifiques du quartier dont ils sont référents. Les moyens nécessaires sont mis à leur disposition pour ce faire (adresse mail, boîte aux lettres, mise à disposition de salles pour se réunir, accès aux archives des anciennes réunions de conseils de quartier...).

III. FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier se réunissent à minima une fois par trimestre au cours d'une année scolaire et autant de fois que nécessaire à la demande des référents habitants d'un quartier.

Les réunions en présentiel sont privilégiées, mais des réunions en visioconférence peuvent exceptionnellement être organisées si la situation sanitaire du pays le rend nécessaire.

L'ordre du jour de chaque conseil de quartier et le temps imparti pour chaque sujet sont définis au cours d'une réunion préalable réunissant les référents élus, les référents habitants et l'élue à la démocratie locale.

Les conseils de quartier sont animés conjointement par les référents habitants et les élus.

- Un tableau de suivi des sujets à l'ordre du jour est tenu tout au long de la réunion.
- Une attention particulière est portée au respect des temps impartis préalablement.
- Un temps pour les questions annexes est laissé à la fin de chaque conseil de quartier.
- Chaque conseil de quartier débute par un compte-rendu du conseil précédent et un point sur l'avancée des dossiers traités lors des conseils précédents.

Les conseils de quartier se réunissent dans des locaux municipaux (centres socioculturels, écoles, mairie...) mais peuvent aussi être l'occasion de découvrir des locaux associatifs situés sur un quartier. Des réunions en plein air peuvent être envisagées.